



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

République Française
Département de Seine et Marne
Commune de Quiers

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 077-217703818-20240920-DEL_2024_24-DE

Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du vendredi 20 septembre 2024

DEL-2024-24

Le vendredi vingt septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès SURATEAU qui donne pouvoir à Mme Nathalie PAULON, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX, Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Sam DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

OBJET : Adhésion au contrat -Groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion de Seine et Marne (CDG).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais liés laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurance lié aux risques statutaires pour le personnel auprès des assurances Groupama et qu'après étude des contrats, le tarif de la proposition du Centre de Gestion de Seine et Marne a un coût plus élevé (27€ par agent pour frais de gestion) avec des garanties à l'identique des assurances Groupama.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis défavorable à l'adhésion au contrat Groupe pour les risques statutaires proposé par le Centre départemental de gestion de la Fonction publique Territorial.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Quiers, le 20 septembre 2024

Par délégation du Maire, l'Adjoint, Gérard FABRE

